

ARRETE N° 2012 – 0779 DU 20 JUILLET 2012

**PORTANT ADOPTION DU
SCHEMA REGIONAL D'ORGANISATION DES SOINS - PROJET REGIONAL DE SANTE
DE LA REGION LORRAINE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1434-1 et suivants, D 1434-1 et suivants et R 1434-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
- VU** la loi n° 2011-940 du 11 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2010-514 du 18 mai 2010 relatif au projet régional de santé ;
- VU** le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
- VU** le décret du 8 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;
- VU** l'arrêté n° 2010-391 du 25 novembre 2010 définissant les territoires de santé de la région Lorraine ;
- VU** l'arrêté n° 2012 – 0586 du 29 mai 2012 déterminant les zones lorraines de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition des infirmiers libéraux ;
- VU** l'arrêté n° 2012 – 0746 du 13 juillet 2012 déterminant les zones lorraines de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition des masseurs-kinésithérapeutes libéraux ;
- VU** l'arrêté n° 2012-0777 du 19 juillet 2012 déterminant les zones lorraines de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé, des maisons de santé, des pôles de santé et des centres de santé ;
- VU** l'arrêté n° 2012 – 0778 du 20 juillet 2012 portant adoption du Plan Stratégique Régional de Santé de Lorraine ;
- VU** l'avis de consultation sur le Projet Régional de Santé publié le 4 janvier 2012 au recueil des actes administratifs de la région Lorraine soumis à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie, au représentant de l'Etat dans la région et aux collectivités territoriales ;
- VU** l'avis rendu par la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine en date du 6 mars 2012 ;
- VU** l'avis rendu par le Préfet de la région Lorraine en date du 2 avril 2012 ;

- VU l'avis du Conseil Régional de Lorraine en date du 20 juin 2012 ;
- VU l'avis du Conseil Général de Meurthe et Moselle en date du 28 mars 2012 ;
- VU l'avis du Conseil Général de Meuse en date du 20 avril 2012 ;
- VU l'avis du Conseil Général de Moselle en date du 24 mai 2012 ;
- VU l'avis du Conseil Général des Vosges en date du 22 juin 2012 ;
- VU les observations des conférences de territoires :
 - de Meurthe et Moselle en date du 10 octobre 2011 ;
 - de Moselle en date des 20 avril 2011 et 15 septembre 2011 ;
 - de Meuse en date du 11 avril 2011 ;
 - des Vosges en date des 13 avril 2011 et 2 décembre 2011 ;

ARRETE

Article 1 :

Le Schéma Régional d'Organisation des Soins de la région Lorraine est arrêté tel qu'il figure au sein du fichier intitulé « SROS-PRS Lorraine », consultable en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.ars.lorraine.sante.fr/Projet-Regional-de-Sante.127838.0.html>

Article 2 :

Il peut également être consulté :

- au siège de l'ARS de Lorraine, Immeuble les Thiers, 4 rue Piroux, CO 80071 – 54 036 NANCY Cedex ;
- à la délégation territoriale de Meurthe et Moselle, Immeuble les Thiers, 4 rue Piroux, CO 80071 – 54 036 NANCY Cedex ;
- à la délégation territoriale de Meuse, Site Notre-Dame, 11 rue Jeanne d'Arc, CS 50549 – 55 013 BAR LE DUC Cedex ;
- à la délégation territoriale de Moselle, 27 Place Thiébault – 57 045 METZ Cedex ;
- à la délégation territoriale des Vosges, Parc d'Activités « Le Saut le Cerf », 4 Avenue du Rose Poirier – 88 050 EPINAL ;

Article 3 :

Les zonages pluriprofessionnel, infirmiers libéraux et masseurs-kinésithérapeutes libéraux, dont les arrêtés sont annexés à la présente décision, font partie intégrante du SROS-PRS.

Article 3 :

Le Schéma Régional d'Organisation des Soins est arrêté pour cinq ans mais peut être révisé à tout moment par arrêté du Directeur Général de l'A.R.S. de Lorraine, en suivant la même procédure que pour l'adoption du Projet Régional de Santé.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois:

- o auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé – 8 Avenue de Ségur – 75 350 PARIS SP 07 – pour le recours hiérarchique ;
- o devant le Tribunal Administratif compétent, pour le recours contentieux.

Article 5 :

Le Directeur Général Adjoint, le Directeur de l'Offre de Santé, de l'Autonomie et de l'Animation territoriale et le Directeur de l'Accès à la Santé et de l'Ambulatoire de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Lorraine.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
de Lorraine,



Jean-François BENEVEISE

